

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 234/2025

Feuillet n° 2025-300

6.1

Police Municipale

Arrêté portant interdiction temporaire de circulation devant la salle des fêtes de Mondragon, à l'occasion de la journée de fin d'année du FRJEP .

Le Maire de MONDRAGON,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame GILLET Nadine, Présidente du Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire (F.R.J.E.P.) de Mondragon en date du 25 avril 2025, pour l'organisation de la journée de fin d'année (galas et démonstrations) du samedi 21 juin 2025,

CONSIDERANT qu'en raison d'une manifestation qui a lieu à la salle des fêtes de Mondragon, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion d'une manifestation (galas et démonstrations) à la salle des Fêtes organisée par Madame GILLET Nadine, Présidente du Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire (F.R.J.E.P.) de Mondragon, la circulation de tous véhicules à moteur est interdite le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 19h00 au niveau de l'accès devant la salle des fêtes située avenue de la Libération à Mondragon.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents de la police municipale de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation.

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51
Mail : accueil@mondragon.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maucrousset
84550 MORNAS
Tel :04.90.28.18.18

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mondragon, le 6 mai 2025

Le Maire,
Christian PEYRON

